|  |
| --- |
| POINT 8.C DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE |
| **Examen des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde** |
| Quinzième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel(En ligne, 14 – 19 décembre 2020) |

**ADDENDUM**

La candidature suivante a été retirée par l’État partie soumissionnaire :

| **Projet dedécision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 8.c.1](#Decision_9c1) | Albanie | Le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais | [01579](https://ich.unesco.org/fr/8c-registre-01147#8.c.1) |

|  |
| --- |
| POINT 8.C DE L’ORDRE DU JOUR PROVISOIRE |
| **Examen des propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde** |
| Quinzième session, Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel(En ligne, 14 – 19 décembre 2020) |

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document comprend les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les propositions au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (partie A) et une série de projets de décision pour considération par le Comité (partie B). Un aperçu des dossiers de 2020 et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation sont présentés dans le document [LHE/20/15.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM-8-FR.docx).**Décisions requises** : paragraphe 3 |

1. **Recommandations**

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Concernée par le dialogue**  | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 8.c.2](#Decision_9c2) | France | La yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation, un modèle de sauvegarde du patrimoine | Oui | [01582](https://ich.unesco.org/fr/8c-registre-01147#8.c.2) |
| [15.COM 8.c.3](#Decision_9c3) | Allemagne, Autriche, France, Norvège, Suisse | Les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation |  | [01558](https://ich.unesco.org/fr/8c-registre-01147#8.c.3) |
| [15.COM 8.c.4](#Decision_9c4) | Grèce | La caravane polyphonique, recherches, sauvegarde et promotion du chant polyphonique de l’Épire |  | [01611](https://ich.unesco.org/fr/8c-registre-01147#8.c.4) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de sélectionner les programmes suivants comme reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de ne pas sélectionner le programme suivant pour le moment :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [15.COM 8.c.1](#Decision_9c1) | Albanie | Le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais | [01579](https://ich.unesco.org/fr/8c-registre-01147#8.c.1) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

## **PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.c.1**

Le Comité

* 1. Prend note que l’Albanie a proposé **le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais** (n° 01579) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Créé en 1968, le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj) est le plus grand événement de ce type en Albanie. Le NFFoGj est un cadre propice à la présentation de toutes les formes de pratiques traditionnelles, d’expressions, de connaissances, de savoir-faire en narration, chant, musique, danse, jeux d’enfants et rituels, ainsi que des costumes traditionnels, instruments et objets artisanaux que les Albanais et les minorités reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Dans les années 1960, plusieurs centres culturels (appelés Maisons de la culture) ont été créés à travers l’Albanie. De cette initiative est née l’idée de créer un festival folklorique national. Au niveau national, le Centre des activités folkloriques (aujourd’hui Centre national des activités traditionnelles) a été créé pour coordonner tous les centres culturels d’Albanie et organiser les activités artistiques et folkloriques, notamment le festival folklorique national. Le château de la ville-musée de Gjirokastra a été choisi pour accueillir le premier Festival folklorique national en 1968. Depuis les années 2000, les traditions folkloriques sont menacées par la mondialisation, l’immigration, l’urbanisation et l’industrie culturelle. Pour faire face à cette situation, le festival s’est donné pour priorités la collecte, la documentation, la préservation et la transmission de ces traditions. Le règlement définit les principaux objectifs du festival : sauvegarder et promouvoir les plus grandes valeurs du patrimoine immatériel albanais, mais aussi revitaliser la vie culturelle du pays.

* 1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : L’État partie a décrit la situation qui a conduit à la création du festival, mais le dossier accorde trop d’importance à la dimension historique. De nos jours, la principale fonction du festival semble être la promotion de certaines expressions du patrimoine culturel immatériel, afin de leur donner une plus grande visibilité. Cependant, les activités d’identification, de documentation et de recherche sont toutes menées par des experts, qui choisissent les traditions à mettre en avant. Ces dernières sont ensuite présentées dans le cadre d’un spectacle sur scène et non pas dans leur environnement naturel. Elles sont donc déconnectées de leurs fonctions et de leurs significations. Selon le règlement du festival, son objectif premier est de promouvoir « les plus grandes valeurs du patrimoine immatériel albanais ». Cependant, ces « plus grandes valeurs » ne sont jamais définies et l’entité chargée de les sélectionner n’est pas nommée. En outre, le second objectif – revitaliser la vie culturelle, notamment pour soutenir le tourisme local – semble indiquer que le patrimoine vivant est, au moins partiellement, reconnu pour sa fonction utilitaire et que l’accent n’est pas mis sur sa viabilité.

P.2 : En matière de gouvernance et de gestion, les efforts de sauvegarde sont surtout coordonnés au niveau national. Depuis 2000, le festival a accueilli des groupes musicaux venant de toute l’Albanie et d’autres pays, et attire des visiteurs albanais et étrangers. Toutefois, la coordination à l’échelle régionale ou internationale n’est pas suffisamment démontrée. Les artistes sont sélectionnés par un groupe d’experts également chargé de prendre avec eux les dispositions nécessaires pour leur participation. De plus, le dossier souligne l’attractivité du festival en tant qu’activité touristique et ne parvient pas à prouver son rôle dans la promotion d’efforts de coordination. La coordination au niveau international est assurée dans le domaine de la recherche scientifique.

P.3 : Le festival parvient effectivement à refléter certains des objectifs de la Convention et à contribuer à leur réalisation. On peut notamment citer la promotion du respect du patrimoine culturel immatériel, de la diversité culturelle et de la créativité humaine, ou encore la sensibilisation à l’importance du patrimoine vivant. Toutefois, le dossier ne démontre pas suffisamment comment et selon quels critères les artistes sont sélectionnés pour se produire et concourir. D’ailleurs, les notions de sélection et de compétition pourraient être contraires aux principes de la Convention, qui valorise le patrimoine culturel immatériel pour lui-même et n’établit pas de comparaison entre les éléments du patrimoine vivant. En outre, le dossier n’accorde pas d’attention aux difficultés et aux risques causés par le festival, parmi lesquels la folklorisation du patrimoine culturel immatériel. De même, il n’explique pas dans quelle mesure les activités du festival respectent le caractère vivant et évolutif du patrimoine culturel immatériel, au regard de la promotion des arts populaires et du folklore sur scène. De plus, l’objectif affiché de revitaliser la vie culturelle pour soutenir le tourisme culturel suscite des inquiétudes quant à la marchandisation et l’instrumentalisation potentielles du patrimoine culturel immatériel, ce qui serait contraire aux objectifs de la Convention.

P.4 : Le dossier indique que le festival joue un rôle important pour la promotion du patrimoine culturel immatériel présent dans le pays, car il rassemble chaque année quelque 1 700 participants et 20 000 visiteurs. Environ 1,5 million de personnes suivent le festival dans les médias. Le festival est un cadre efficace pour l’identification de nombreuses formes de pratiques traditionnelles, d’expressions, de connaissances et de savoir-faire qui ne seraient peut-être pas reconnus par un si large public si le festival ne les mettait pas en avant. Cependant, la manière dont la pratique favorise la transmission de ces éléments d’une génération à l’autre n’est pas claire. Il n’est également pas clair comment cela contribue à assurer la viabilité d’éléments du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la vie quotidienne des communautés concernées.

P.5 : Les communautés, groupes et individus concernés ont largement participé au programme, chacun ayant des rôles bien définis. En plus de leurs rôles organisationnels, les organisateurs institutionnels du festival aux niveaux central et local identifient, documentent, recherchent et définissent son contenu. Les centres culturels et les associations composés de détenteurs et d’interprètes, participent au festival folklorique en se produisant comme interprètes de leurs éléments. La communauté locale soutient les organisateurs locaux en accueillant les participants et en promouvant les activités du festival, ainsi qu’en participant au festival en tant que spectateurs. Le soutien de tous ces acteurs est confirmé par les 137 documents attestant de leur consentement éclairé. Ils rassemblent quelque 10 000 signatures d’institutions, d’organisations et de particuliers. Toutefois, l’approche adoptée en matière de participation et d’implication des communautés se concentre principalement sur la représentation publique du patrimoine culturel immatériel. D’autres aspects importants de la participation des communautés ne sont pas suffisamment pris en compte, notamment en ce qui concerne la conception et la réalisation du festival.

P.6 : L’État partie a identifié certaines composantes du Festival folklorique national de Gjirokastra qui pourraient servir de modèle sous-régional, régional ou international : l’existence d’un cadre juridique ; la coopération des institutions du gouvernement central et local ; la synergie des efforts entrepris par les universitaires et les experts du patrimoine culturel immatériel ; et la possibilité de créer et de mettre à jour les inventaires nationaux du patrimoine culturel immatériel. Toutefois, le festival dans son ensemble, qui porte surtout sur la promotion des arts populaires et du folklore sur scène, n’est probablement pas un modèle sous-régional, régional ou international de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

P.7 : Les lettres jointes au dossier témoignent de la volonté de coopérer de toutes les parties prenantes. Les organisateurs, les participants et de nombreux partenaires du festival expriment leur enthousiasme à l’idée de partager leurs expériences avec d’autres pays. La proposition indique également que l’entité responsable de l’organisation du festival (l’académie ODEA) est désireuse de contribuer à la diffusion des bonnes pratiques.

P.8 : Pendant et après le festival, des conférences scientifiques ont été organisées pour conduire des recherches sur le patrimoine culturel immatériel et évaluer les résultats du festival. Toutefois, ces évaluations semblent porter davantage sur des données quantitatives. Le dossier ne contient aucune information sur la manière dont les évaluations et les avis d’universitaires et de visiteurs étrangers ayant participé au festival ont été obtenus.

P.9 : L’État soumissionnaire a identifié plusieurs composantes, méthodes ou pratiques qui démontrent le potentiel de la pratique pour les pays en développement, sous réserve d’être adapté à leur contexte. Même si de nombreux éléments de la mise en place d’un festival folklorique comme vecteur de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ne sont pas réellement « innovants » dans un contexte mondial, cela ne diminue pas la pertinence et l’intérêt d’une telle initiative.

* 1. Décide de ne pas sélectionner **le Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
	2. Rappelle à l’État partie d’accorder une attention particulière à la qualité linguistique des dossiers qui seront soumis à l’avenir.

## **PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.c.2**

Le Comité

* 1. Prend note que la France a proposé **la yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation, un modèle de sauvegarde du patrimoine** (n° 01582) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Créée il y a plusieurs siècles, la yole de Martinique témoigne de l’importance des embarcations traditionnelles dans l’histoire de la région. La yole est une embarcation légère et rapide, à faible tirant d’eau et aux formes effilées, pouvant naviguer à une ou deux voiles. Pour l’équilibrer, les équipiers doivent se tenir à l’extérieur de la coque à l’aide de longues perches non fixées. Cela demande une grande agilité, beaucoup d’engagement physique et une coordination parfaite. La forme de la yole évolue en fonction des usages et des espaces géographiques où elle est utilisée. Ainsi, la yole de Martinique utilisée par les pêcheurs est parfaitement adaptée aux conditions spécifiques de la navigation le long des côtes de l’île. Au cours des années 1950 et 1960, d’autres types d’embarcations construites en matière composite et équipées de moteurs ont progressivement remplacé la yole traditionnelle. Devant la menace de disparition de ces embarcations qui témoignaient de l’histoire et de la société de l’île, un mouvement spontané de sauvegarde s’est mis en place. Les premières initiatives de sauvegarde ont été portées par les pêcheurs eux-mêmes, qui ont organisé des courses. Le programme de sauvegarde s’est progressivement étoffé au fil des années, et il est désormais soutenu par un grand nombre de partenariats et d’associations engagés de longue date. Plusieurs bonnes pratiques en ont découlé. Les principaux objectifs du programme de sauvegarde sont les suivants : préserver les savoir-faire des charpentiers de marine locaux ; transmettre les savoir-faire liés à la navigation ; renforcer les liens entre les praticiens de la yole et la communauté locale ; et créer une fédération capable d’organiser de grands événements.

* 1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier et fournies par l’État soumissionnaire dans le cadre du processus de dialogue, le programme répond comme suit aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : Les activités de sauvegarde de la yole décrites dans le dossier ont d’abord été lancées par les pêcheurs eux-mêmes qui ont organisé des courses, sous la forme de défis entre bateaux au retour de la pêche. La proposition indique que des conditions favorables à la sauvegarde de la pratique de la yole ont été établies, reposant sur de multiples acteurs œuvrant chacun dans son domaine de compétence. La proposition mentionne des mesures de sauvegarde pouvant être classées dans quatre catégories distinctes : la construction, la navigation, les publications spécialisées et la sensibilisation du grand public.

P.2 : Les yoles de Martinique témoignent de la richesse culturelle des Caraïbes dans toutes ses composantes et de l’importance des embarcations traditionnelles dans l’histoire de la région. La sauvegarde et la revitalisation des yoles ont été assurées par la coordination des actions de différents acteurs locaux et nationaux. À ce titre, la Fédération des yoles rondes de la Martinique joue un rôle majeur, en effectuant des missions relatives à la pratique, au développement et à la démocratisation de cette pratique aux niveaux local, régional, national et international. Les échanges dans le cadre de partenariats avec d’autres îles des Caraïbes sont aussi une occasion de favoriser la coordination régionale.

P.3 : Le projet reflète les principes de la Convention en matière de dialogue au sein de la communauté des habitants, en mettant en valeur la position importante des artisans et des marins des petits ports de l’île qui détiennent les savoir-faire liés à l’élément et sont respectés pour cela. Cette position importante est aussi un moyen de renforcer la cohésion entre les générations et la transmission de l’élément. En ce qui concerne la diversité culturelle, le projet facilite également les contacts avec les pays voisins et transcende les différences de milieux sociaux et d’origines.

P.4 : L’État partie a démontré de manière convaincante l’efficacité des mesures de sauvegarde mises en œuvre pour assurer la revitalisation et la viabilité de la yole. Les associations de sauvegarde concernées ont mis en place un réseau d’acteurs et de parties prenantes qui accompagnent les actions en matière de transmission des connaissances associées et assurent la promotion et la viabilité de la pratique au niveau local, mais aussi sa reconnaissance au niveau international. Toutefois, le dossier n’évoque pas les menaces et les risques que pourraient causer la visibilité et la popularité accrues de la yole.

P.5 : L’État partie est parvenu à démontrer la participation des communautés, groupes et individus concernés à l’élaboration du programme de revitalisation. La proposition indique que toutes les composantes de la communauté locale se sont mobilisées pour la sauvegarde de la yole de Martinique. Dans un premier temps, la transmission était assurée de manière informelle par les pêcheurs et les constructeurs s’adressant aux personnes intéressées par la yole. Puis des bénévoles d’associations d’habitants ont organisé les courses du dimanche et assuré la formation des équipages. La proposition explique aussi que le processus de sauvegarde est encore principalement porté par les associations, qui sont dirigées et animées par les praticiens eux-mêmes.

P.6 : L’État partie a décrit de manière convaincante dans quelle mesure le modèle de sauvegarde de la yole pourrait servir d’exemple à l’échelle régionale pour la sauvegarde de pratiques similaires. Ce modèle est une source d’inspiration pour les raisons suivantes : il met en œuvre des activités nées du terrain ; il s’appuie sur un fort investissement du tissu associatif, il est transposable et à échelle humaine ; il repose sur l’éducation non formelle ; il présente un patrimoine vivant et évolutif qui utilise de nouveaux matériaux ; et il respecte les obligations en matière de développement durable. Toutefois, les caractéristiques fondamentales de ce modèle sont la forte participation des associations locales et la bonne volonté des autorités municipales et autres parties concernées. La reproductibilité du programme dans d’autres pays ou régions dépend donc en grande partie de leur contexte politique et administratif.

P.7 : La communauté a manifesté sa volonté de diffuser ces pratiques de sauvegarde avec d’autres communautés par les moyens suivants : accueil d’artisans-experts en résidence ; échanges entre jeunes ; échanges entre praticiens adultes (par le biais de la formation des responsables associatifs partenaires) ; actions culturelles ; coopération universitaire ; et élargissement des communautés d’intérêt.

P.8 : L’État partie a communiqué suffisamment d’informations sur les procédures d’évaluation des actions mises en œuvre pour sauvegarder et revitaliser la yole. Les évaluations proposées sont à la fois quantitatives et qualitatives. Il est donc possible d’effectuer le suivi des actions des associations (par exemple, la Fédération des yoles rondes compile des rapports annuels), l’engagement des partenaires (grâce à des rapports gouvernementaux), la transmission des connaissances relatives à l’élément (par un travail de veille bibliographique) et l’impact d’activités essentielles au processus de revitalisation, les compétitions par exemple.

P.9 : Le modèle de sauvegarde adopté par ce programme pourrait être un modèle pertinent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des pays en développement. Toutefois, sa réussite dépendrait de l’engagement des communautés, groupes et individus concernés, ainsi que de leur capacité à susciter l’intérêt d’autres acteurs, en particulier des institutions, dont le soutien s’est révélé crucial en Martinique. Ce modèle ne nécessite pas d’investissement coûteux, la mise à disposition des matières premières nécessaires à la construction des bateaux suffit.

* 1. Décide de sélectionner **la yole de Martinique, de la construction aux pratiques de navigation, un modèle de sauvegarde du patrimoine** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
	2. Invite l’État partie à tenir particulièrement compte de l’impact d’un tourisme accru et excessif sur la sauvegarde de l’élément, afin d’éviter sa potentielle décontextualisation ;
	3. Rappelle qu’il est important d’utiliser un vocabulaire conforme à l’esprit de la Convention et d’éviter des termes comme « patrimoine unique » ;
	4. Rappelle en outre qu’il est important que l’État partie s’assure, dans ses prochains dossiers de candidature, que tous les documents, y compris les lettres de consentement, mentionnent le bon mécanisme d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 ;
	5. Encourage l’État Partie à éviter, dans ses prochains dossiers, les lettres de consentement standardisées.

## **PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.c.3**

Le Comité

* 1. Prend note que l’Allemagne, l’Autriche, la France, la Norvège et la Suisse ont proposé **les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation** (n° 01558) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

Le fonctionnement en ateliers, ou « Bauhüttenwesen », est apparu au Moyen Âge sur les chantiers de construction des cathédrales européennes. Aujourd’hui comme alors, ces ateliers accueillent différents corps de métiers œuvrant en étroite collaboration. En allemand, le terme Bauhüttenwesen désigne d’une part l’organisation d’un réseau d’ateliers œuvrant à la construction ou à la restauration d’un édifice, et d’autre part l’atelier lui-même, en tant que lieu de travail. Depuis la fin du Moyen Âge, ces ateliers ont constitué un réseau suprarégional qui s’étend au-delà des frontières nationales. Ces ateliers sauvegardent les coutumes et rituels traditionnels associés aux différentes professions, ainsi qu’une mine de connaissances transmises de génération en génération, à la fois oralement et par écrit. Confrontés à la pénurie progressive des compétences techniques et à la mécanisation croissante associée à une politique d’optimisation des coûts, les ateliers créés ou rétablis aux dix-neuvième et vingtième siècles sont devenus des institutions dédiées à la préservation, à la transmission et au développement des techniques et savoir-faire traditionnels. Leur engagement en matière de sauvegarde et de promotion du patrimoine vivant, qui se traduit par des mesures de sensibilisation, d’information et de communication et par une coopération étroite avec des acteurs du monde politique, de l’Église, de la conservation des monuments, des entreprises et de la recherche, peut être considéré comme un exemple à adapter et à mettre en œuvre dans d’autres contextes à travers le monde. Les ateliers, par leur organisation et leur système de formation à la pratique in situ, peuvent aussi servir de modèles pour tous types de bâtiments à construire et à entretenir.

* 1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : La proposition expose précisément le contexte, la situation historique, la justification et les objectifs du programme, ainsi que l’évolution et la situation actuelle du système des Bauhütten. Les ateliers contemporains visent à transmettre et à maintenir vivants les connaissances et les savoir-faire artisanaux traditionnels, mais aussi à appliquer et développer des méthodes modernes de conservation des édifices qui nécessitent un entretien constant. Les États parties soumissionnaires ont décrit les mesures de sauvegarde suivantes : la sauvegarde des fondamentaux de l’apprentissage associés au système ; l’adoption de technologies innovantes pour la formation et la gestion des chantiers ; la conservation et l’exploitation d’une documentation pluriséculaire ; la préservation de rituels et de coutumes festives ; et la sensibilisation aux pratiques concernées.

P.2 : La coopération est un élément structurant du fonctionnement en ateliers depuis le Moyen Âge. Ces ateliers (Bauhütten) se sont organisés pour former un réseau européen transnational. Dans ce contexte, une Association européenne a vu le jour ; des réunions, des échanges, des colloques et des initiatives pédagogiques ont été organisés ; un système d’apprentissage/d’activités itinérantes s’est perpétué depuis le Moyen Âge ; et un brevet de certification des maîtres artisans, coordonné à l’échelle européenne, a été créé. Cette coopération favorise le partage de connaissances et de savoir-faire interculturels.

P.3 : L’organisation en ateliers stimule le dialogue et les échanges grâce à la création de réseaux fondés sur la collaboration et le respect mutuel. De fait, ce format rassemble un grand nombre de métiers et de filières techniques, prend en considération l’égalité des genres et développe au sein des communautés concernées un sentiment de continuité qui se transmet également de génération en génération. Les ateliers permettent de conserver et de renouveler les pratiques traditionnelles, favorisent les modes traditionnels de transmission et font prendre conscience de la relation entre le patrimoine matériel et le patrimoine immatériel en général.

P.4 : Le programme est fondé sur l’alliance de plusieurs pratiques du patrimoine culturel immatériel relevant de l’artisanat traditionnel avec des technologies modernes et innovantes. La viabilité de la pratique est assurée par la nature même des ateliers, qui forment de véritables communautés de vie et de travail. Les ateliers mettant en avant les principes éthiques des relations sociales et favorisant un sentiment d’appartenance, ce ne sont pas que des sites de production. Grâce au système élaboré de transmission des connaissances sur lequel elle repose, la pratique est également respectueuse de l’importance des jeunes générations.

P.5 : La proposition fait état de l’implication des communautés concernées, qui rassemblent des hommes et des femmes de tous âges, indépendamment de leur milieu social, de leurs origines, de leur religion et de leurs qualifications, parmi lesquels des apprentis, des architectes et des responsables publics. Les ateliers sont gérés par une grande variété d’organisations, organismes de tutelle et associations. Un grand nombre des preuves du consentement libre, préalable et éclairé des communautés témoignent d’une grande créativité.

P.6 : Le système de sauvegarde par des ateliers peut être appliqué à toutes sortes de construction. L’essence même du fonctionnement en ateliers est de favoriser la formation et la transmission ainsi que le travail en coopération. Ces caractéristiques peuvent facilement se décliner dans d’autres contextes géographiques ou sociaux, car aucune restriction liée à l’origine, à la religion ou à la nationalité n’affecte l’activité. En outre, la collaboration dans tous les métiers peut être considérée comme un modèle d’inclusion et d’égalité entre les genres.

P.7 : La volonté de coopérer et de diffuser les meilleures pratiques, manifestée par toutes les parties concernées, est déjà ancrée dans la pratique elle-même qui repose sur la coopération et la constitution de réseaux. Le dossier fournit une série d’exemples des méthodes actuelles dans ce domaine. Le dossier décrit également d’autres pistes à explorer davantage, notamment le rôle de conseils scientifique et technique pour d’autres monuments historiques, sur des problématiques architecturales ou sur le traitement du verre par exemple.

P.8 : Le dossier donne des informations détaillées sur l’évaluation des aspects suivants : qualité de la formation ; développement durable ; coordination du travail et organisation cohérente ; documentation, notamment quant au suivi des pratiques ; pérennité des mesures grâce à des cycles de restauration plus longs ; création d’un « conservatoire vivant » des fêtes et rituels ; et gestion transparente vis-à-vis des partenaires extérieurs. Ces processus peuvent être évalués au moyen de rapports rendus publics.

P.9 : Le modèle du fonctionnement en ateliers pourrait être adapté à différents contextes économiques et géographiques. La création d’un atelier ne nécessite pas d’importants moyens. En outre, la transmission et la diffusion de ce modèle comme outil efficace pour la sauvegarde des pratiques artisanales pourraient être reproduites.

* 1. Décide de sélectionner **les techniques artisanales et les pratiques coutumières des ateliers de cathédrales, ou « Bauhütten », en Europe, savoir-faire, transmission, développement des savoirs, innovation** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
	2. Rappelle qu’il est important que les États parties s’assurent, dans leurs prochains dossiers de candidature, que tous les documents, y compris les lettres de consentement, mentionnent le bon mécanisme d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 ;
	3. Félicite les États parties d’avoir proposé un programme qui démontre de manière exemplaire l’importance de la coopération multinationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

## **PROJET DE DÉCISION 15.COM 8.c.4**

Le Comité

* 1. Prend note que la Grèce a proposé **la caravane polyphonique, recherches, sauvegarde et promotion du chant polyphonique de l’Épire** (n° 01611) pour sélection et promotion par le Comité comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention :

La caravane polyphonique est un projet de longue durée consacré aux recherches, à la sauvegarde et à la promotion du chant polyphonique de l’Épire. Pratiqué depuis des siècles, le chant polyphonique de l’Épire est interprété par un groupe de chanteurs jouant deux à quatre rôles distincts. Il existe des chants polyphoniques évoquant presque tous les aspects de la vie : enfance, mariage, deuil, événements historiques et vie pastorale. Après la Seconde Guerre mondiale et la guerre civile grecque qui s’est ensuivie, la pratique de l’élément s’est faite plus sporadique car les habitants de l’Épire ont migré vers les grands centres urbains en Grèce et à l’étranger. En fin de compte, très peu d’interprètes expérimentés sont restés dans les villages. Au milieu des années 1990, des jeunes venus d’Épire ont formé le premier groupe polyphonique, « Chaonia », à Athènes. Prenant conscience des menaces qui pesaient sur l’élément et de la nécessité de cultiver un terrain propice à sa pratique dans ce nouvel environnement urbain, ils ont décidé de prendre des initiatives en faveur de la sauvegarde et de la promotion de l’élément. Après le premier concert du groupe Chaonia en 1997, ses membres ont fondé l’organisation non gouvernementale « Apiros (caravane polyphonique) ». Les principaux objectifs étaient la sensibilisation à l’élément, la documentation grâce à des recherches approfondies sur le terrain, la multiplication d’interactions par-delà les générations et les frontières géographiques, et le rassemblement de tous les praticiens du chant polyphonique de l’Épire. Aujourd’hui encore, ces objectifs sont toujours au cœur de la philosophie du projet. En vingt ans, la caravane polyphonique a grandement contribué à renforcer la viabilité du chant polyphonique de l’Épire, ainsi qu’à le valoriser dans un environnement en constante évolution.

* 1. Estime que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères de sélection en tant que bonne pratique de sauvegarde, tels qu’énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles :

P.1 : Le dossier fournit une description précise du contexte du programme et des menaces qui pèsent sur le développement actuel du chant polyphonique. Afin de sauvegarder la « caravane polyphonique » :des travaux de documentation et des recherches régulières sur le terrain sont menés ; les organisateurs se rendent quatre fois par an dans les villages d’origine de l’élément et rassemblent des informations de première main grâce à des entretiens et à des enregistrements ; les « Archives du chant polyphonique » ont été créées ; deux grands événements culturels ont été organisés pour mettre à l’honneur le chant polyphonique et la transmission de l’élément s’effectue par l’éducation non formelle.

P.2 : Les activités du programme sont menées à l’échelle nationale, régionale et internationale. À l’échelle nationale, le programme vise à instaurer une relation de confiance mutuelle avec les autorités de la communauté locale. Une telle relation est vitale pour l’organisation des rencontres internationales en Épire, pour la réalisation de recherches sur le terrain et pour la participation de groupes polyphoniques aux événements ayant lieu à Athènes et à l’étranger. À l’échelle régionale, tout en étudiant les polyphonies populaires des pays voisins du sud-est de l’Europe, la caravane polyphonique a progressivement mis en place un réseau informel de groupes polyphoniques populaires originaires d’Albanie, de Bulgarie, de Géorgie, du sud de l’Italie et de Serbie. Depuis 2016, à l’initiative de la caravane polyphonique, la date du 14 mai a été désignée Journée du chant polyphonique, l’objectif étant d’en faire à l’avenir la Journée mondiale du chant polyphonique.

P.3 : La caravane polyphonique reflète l’esprit de la Convention car elle favorise le rapprochement des populations, la cohésion et la diversité culturelle, la créativité, le dialogue et l’échange interculturels, la transmission intergénérationnelle et l’éducation non formelle auprès des jeunes, tout en mettant en avant le rôle spécial des femmes. La pratique renforce la visibilité du patrimoine culturel immatériel, en adoptant une approche globale du patrimoine.

P.4 : L’État partie a montré clairement que, en plus de vingt ans d’existence, la caravane polyphonique a contribué à la revitalisation et à la sauvegarde du chant polyphonique en Grèce, mais aussi au renforcement de sa visibilité pour une multitude d’acteurs et de publics, en milieu rural comme en milieu urbain. Depuis 1999, l’efficacité du projet est attestée par l’augmentation du nombre de nouveaux groupes, par l’amélioration et la consolidation des pratiques de recherche et de documentation et par l’accroissement du nombre de participants aux différents rassemblements, festivals et ateliers.

P.5 : Les informations contenues dans la proposition sont suffisantes pour démontrer la participation des détenteurs de l’élément et des autres parties prenantes concernées. La participation active de détenteurs est basée sur un dialogue continu, qui signifie que le projet peut être évalué tout au long de son déroulement. En outre, le projet a bien mis en lumière le rôle complémentaire des chants féminins et masculins. La participation active de tous les acteurs concernés est clairement démontrée par le nombre et la qualité des consentements joints au dossier.

P.6 : L’État partie a montré que le projet pourrait servir de modèle pour la sauvegarde d’éléments du patrimoine culturel immatériel exposé à diverses menaces. La clé de sa réussite a été la mise en œuvre d’un plan de sauvegarde cohérent, qui a su évoluer avec le temps en réponse aux besoins des communautés de détenteurs et avec la prise en compte constante des priorités exprimées par les différentes parties prenantes. Grâce à son cadre flexible et efficace, le programme peut intégrer toute personne qui s’intéresse au chant polyphonique.

P.7 : La caravane polyphonique accueille favorablement la possibilité d’une collaboration dans le cadre de la diffusion des bonnes pratiques. Le programme a déjà obtenu des résultats positifs dans ce domaine, et de nouveaux axes de coopération pourraient être ouverts grâce à l’établissement de relations durables entre les différentes parties prenantes, parmi lesquelles les autorités municipales, grâce à la revitalisation et à la promotion de la créativité ou encore grâce à des travaux de documentation et à la création d’archives du patrimoine culturel immatériel.

P.8 : Le Comité d’organisation de la caravane polyphonique et les membres de la communauté effectuent systématiquement une évaluation de chaque activité mise en œuvre. Ils se réunissent régulièrement pour discuter et évaluer les étapes déjà menées à bien et planifier les suivantes. Un système de suivi a été mis en place pour rendre compte de chacune des activités organisées (ateliers, festivals, journées de recherche) et retracer leur évolution dans le temps. L’évaluation semble être plus quantitative que qualitative, même si des aspects qualitatifs sont aussi pris en considération.

P.9 : Le modèle de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel développé par la caravane polyphonique pourrait servir d’exemple de sauvegarde pour les pays en développement. Parce qu’il est principalement basé sur le principe de l’autogestion, ce modèle peut être mis en place sans moyens importants. Toutefois, la volonté de mettre en place des réseaux de coordination et des partenariats efficaces est indispensable.

* 1. Décide de sélectionner **la caravane polyphonique, recherches, sauvegarde et promotion du chant polyphonique de l’Épire** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et objectifs de la Convention ;
	2. Félicite l’État partie d’avoir proposé un dossier exemplaire présentant un programme de sauvegarde né de l’initiative d’individus et d’une organisation non gouvernementale, qui entretient des liens étroits avec la communauté des détenteurs et répond idéalement aux menaces qui pèsent sur le chant polyphonique grâce à la bonne coopération de toutes les parties prenantes concernées ;
	3. Félicite en outre l’État Partie, ainsi que le large réseau de communautés et partenariats qui composent la caravane polyphonique, pour l’approche très adaptive et créative développée dans le programme de sauvegarde qui a facilité l’adaptation de l’élément dans un contexte social en constante évolution et dans le passage du milieu rural au milieu urbain, en soutenant également la participation active de la jeunesse.